

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 33 (1971)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Convocation : à la 45ème Assemblée des Délégués

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Convocation

## à la **45<sup>ème</sup> Assemblée des Délégués**

qui aura lieu le samedi 25 septembre 1971, à 09.00 h, à Hôtel «Rössli»,  
à Seewen/Schwyz

### Ordre du jour:

- 1) Introduction et nomination des scrutateurs
- 2) Communications
- 3) Procès-verbal de la 44<sup>ème</sup> assemblée des délégués
- 4) Rapport d'activité 1970/71
- 5) Rapport financier 1970/71 et rapport des réviseurs
- 6) Programme d'activité 1971/72 et listes de cours des centres 1 et 2
- 7) Fixation de la cotisation et budget de l'exercice 1971/72
- 8) Nominations complémentaires
- 9) Adaptation du titre du périodique
- 10) Choix du lieu de réunion de la 46<sup>ème</sup> assemblée des délégués
- 11) Propositions éventuelles
- 12) Divers

Morat et Brougg, le 27 août 1971

ASSOCIATION SUISSE POUR  
L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE  
(ASETA)

Le président central: H. Bächler  
Le directeur: R. Piller

\*) Selon l'art. 8, chiffre 8, des statuts, les propositions des sections ou des membres doivent être remises au président central ou au secrétariat central au plus tard une semaine avant l'assemblée, c'est-à-dire avant le 18 septembre 1971.

MM. les présidents des sections prient les sociétaires de leur communiquer avant le 14 septembre 1971 les propositions ou suggestions devant être traitées à cette assemblée.

P. S. — Selon l'art. 7, chiffre 1.4, des statuts, tout sociétaire peut assister à l'assemblée des délégués et y est d'ailleurs cordialement invité. Cependant, seuls les délégués, les membres du comité central et les réviseurs, ont le droit de vote.